

MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

TYPE DE CONTRAT : PISCINE INTERCOMMUNALE DE LUCON - PORT'OCEANE
ADRESSE CONCERNEE : 10 Quai Ouest du Port 85400 LUCON

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral.
Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

Identifiant Créancier SEPA

FR32ZZZ823449

CODE RUM

FR32ZZZ823449PORT

DESIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE A DEBITER	DESIGNATION DU CREANCIER
Nom :	Nom : COMMUNAUTE DE COMMUNES
Prénom :	SUD VENDEE LITTORAL
Adresse :	Adresse : 107 AVENUE MARECHAL DE LATTRE
	DE TASSIGNY
Code postal :	Code postal : 85400
Ville :	Ville : LUCON
Pays :	Pays : France

DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER	
<u>Identification internationale (IBAN)</u>	<u>Identification internationale de la banque (BIC)</u>
<input type="text"/>	<input type="text"/>

TYPE DE PAIEMENT : Paiement récurrent/répétitif

Signé à :	Signature :
Le (JJ/MM/AAAA) :	<input type="text"/>

DESIGNATION DU TIERS DEBITEUR POUR LE COMPTE DUQUEL LE PAIEMENT EST EFFECTUE :
(si différent du débiteur lui-même et le cas échéant)
Nom du tiers débiteur :

JOINDRE UN RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

(au format IBAN BIC)

Rappel :

En signant ce mandat j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par la communauté de communes Sud Vendée Littoral. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque. Je réglerai le différend directement avec la communauté de communes Sud Vendée Littoral.

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.